



1 Description

En été, tout le monde espère de nombreux jours de beau temps. Mais chaque médaille a aussi son revers. L'un des "inconvenients" d'un bel été, c'est que les travailleurs de la construction doivent travailler en plein soleil et qu'il fait aussi très chaud !

2 Risques

2.1 Risques de santé

Les risques liés à une exposition non protégée aux rayons du soleil sont entre-temps connus de tous. Les trois risques principaux sont:



■ Coup de soleil et, dans des cas extrêmes, coup de chaleur

Un coup de soleil se reconnaît à une peau rougie, combinée à des vertiges et des nausées. Si la température du corps augmente trop (jusqu'à plus de 40°C), il peut s'ensuivre un coup de chaleur qui peut être fatal. Le risque est le plus important durant les premiers jours très chauds de l'année lorsque notre corps n'a pas encore eu le temps de s'adapter à la chaleur.

■ Cancer de la peau

Exposer une peau trop peu protégée aux rayons ultraviolets du soleil peut provoquer à terme un cancer de la peau. Une personne avec un type de peau claire, comme c'est le cas de la majorité de la population belge, peut, durant les mois d'été, rester 10 minutes maximum au soleil sans protection.

■ Déshydratation

Ce phénomène se produit lorsque l'on ne boit pas suffisamment. Vertiges et maux de tête sont les premiers symptômes. La déshydratation est fréquente chez les ouvriers de la construction mais les symptômes ne sont pas toujours connus.

Par temps chaud, les ouvriers de la construction boivent certes plus qu'en temps normal mais pas suffisamment pour pallier la déshydratation.

Un pic d'ozone peut provoquer un essoufflement ou une respiration anormale, une irritation des yeux, une irritation de la gorge et des maux de tête.

2.2 Risques pour la sécurité

Outre les risques pour la santé, la chaleur provoque également des risques pour la sécurité :

- La concentration diminue avec la chaleur et, de ce fait, la sécurité aussi.
- Des troubles réactionnels et/ou des mouvements imprécis peuvent être la conséquence de la chaleur et peuvent constituer un danger réel lors de la commande de divers outils et engins.
- Une transpiration excessive peut rendre les mains humides et glissantes et gêner la visibilité.
- En cas de soleil intense, l'éblouissement est également possible. Lorsque l'opérateur d'une grue à tour est ébloui par le soleil, les conséquences peuvent bien entendu être importantes.
- La lumière vive du soleil mais aussi la poussière en cas de sécheresse prolongée peuvent gêner la visibilité.
- Le contact avec des surfaces ou matériaux chauds peut provoquer des brûlures.
- Soyez également prudent avec l'utilisation et le stockage de certains produits comme des bouteilles de gaz et des produits volatils pour prévenir le risque d'incendie ou l'intoxication.
- Essayez de ne pas ramener des collègues à la maison dans des camionnettes de chantier qui sont restées toute la journée dans le soleil.

3 Réglementation

3.1 Titre 2 'Principes généraux relatifs à la politique du bien-être' du livre I du code du bien-être au travail

En application de la loi sur le bien-être¹, l'employeur est tenu de prendre les mesures nécessaires pour promouvoir le bien-être des travailleurs. À cette fin, il applique les principes généraux de prévention. En vertu du titre 2 'Principes généraux relatifs à la politique du bien-être' du livre I du code, chaque employeur est également responsable de l'approche planifiée structurelle de la prévention au moyen d'un système dynamique de gestion des risques. Dans le cadre de ce système dynamique de gestion des risques, il doit développer une stratégie pour l'établissement d'une analyse des risques. Cette analyse des risques est effectuée au niveau de l'organisation dans son ensemble, au niveau de chaque groupe de postes de travail ou de fonctions et au niveau de l'individu.

Grâce à cette analyse des risques, il devient possible pour l'employeur, dans la pratique, d'aborder, de manière préventive, les problèmes liés aux travaux par temps froid ou par temps chaud.

La réglementation en matière de bien-être offre donc à l'employeur un certain nombre d'instruments (analyse des risques - plan global de prévention - plan annuel d'action) pour déjà évaluer au préalable les risques possibles liés au froid ou à la chaleur, qu'ils soient d'origine climatologique (soleil, pluie,...) ou technologique (machines, lampes,...). Sur cette base, il est alors possible de programmer à temps toute une série de mesures de prévention.

¹ Loi du 4 août 1996 relatif au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail

Constructiv ne peut être tenu responsable de l'information publiée, même si l'organisation veille à la fiabilité des informations publiées, compte tenu de l'évolution actuelle de la réglementation et de la technique. Les conseils donnés dans cette fiche de prévention ne dispensent pas le lecteur de l'obligation de respecter la réglementation en vigueur. La reproduction est autorisée moyennant l'autorisation expresse de Constructiv et la mention explicite de la provenance.

3.2 Titre 1 'Ambiances thermiques' du livre V du code

Le point de départ de ce titre est l'analyse des risques des ambiances thermiques de nature technologique ou climatologique qui sont présentes sur le lieu de travail. Les facteurs suivants ont par ailleurs été pris en compte :

- la température de l'air, exprimée en degrés Celsius ;
- l'humidité relative de l'air, exprimée en pourcentage ;
- la vitesse de l'air, exprimée en mètre par seconde ;
- le rayonnement thermique dû au soleil ou aux conditions technologiques ;
- la charge physique, évaluée par l'énergie à développer par seconde nécessaire pour accomplir un travail et calculée en watts ;
- les méthodes et équipements de travail utilisés
- les caractéristiques des vêtements de travail et des équipements de protection individuelle
- la combinaison de l'ensemble de ces facteurs.

Lors de l'analyse des risques, il faut également tenir compte de l'évolution de ces facteurs tout au long de la durée du travail, des conditions de travail qui changent fréquemment et des variations saisonnières.

Suite à cette analyse des risques, l'employeur évalue et mesure les ambiances thermiques.

Sur base de l'analyse des risques mentionnée ci-dessus, l'employeur doit déterminer les mesures de prévention adéquates, tenant compte également des valeurs d'action d'exposition et des prescriptions et usages courants en matière de confort sur le lieu de travail.

Les valeurs d'action d'exposition à la chaleur sont fixées à partir de l'indice WBGT en fonction de la charge physique de travail :

Charge physique de travail	Indice WBGT maximal
Léger ou très léger	29
Moyen	26
Lourd	22
Très lourd	18

Important: l'employeur doit établir au préalable un programme de mesures techniques et organisationnelles afin de prévenir ou de limiter au minimum l'exposition au froid et à la chaleur et les risques qui en découlent. Ce programme est soumis pour avis aux conseillers en prévention compétents et au Comité PPT et est joint au plan global de prévention

3.3 Autres réglementation



■ Convention collective de travail du 22 décembre 2005 relative à l'organisation du temps de travail

En périodes de forte chaleur, des entreprises de la construction peuvent élargir les limites de début et de fin de la journée de travail (art. 55). Durant l'été, le travail sur les chantiers pourra débuter à 6 heures le matin et se terminer avant qu'il ne fasse trop chaud dans l'après-midi.

En tant qu'employeur, n'oubliez pas de mentionner dans le règlement de travail les horaires que vous souhaitez appliquer. En effet, des ouvriers peuvent uniquement travailler selon les horaires mentionnés dans le règlement de travail. Tenez également compte des règlements communaux à propos des nuisances sonores.

■ Convention collective relative à l'humanisation du travail du 16 mars 2016² (les équipements sociaux)

La convention collective de travail relative à l'humanisation du travail contient un certain nombre de directives importantes pour l'installation, l'utilisation et l'entretien des vestiaires, lavoirs, réfectoires, locaux de pause, toilettes et également pour la mise à disposition de boissons.

Les directives qui peuvent être considérées comme mesures de prévention en cas de travail dans le froid ou dans la chaleur.

4 Mesures de prévention

La prévention consiste dès lors essentiellement à adapter, dans la mesure du possible, le planning journalier des activités. Les mesures suivantes peuvent généralement être prises à court terme:

- Limiter autant que possible les activités en plein soleil.
- Limiter le travail intensif (effort physique lourd, port répétitif de charges) pour réduire la transpiration: effectuer les tâches qui requièrent un effort physique important durant les heures les plus fraîches.
- Travailler dans la mesure du possible dans des zones ombragées. Pour cela, des équipements de protection collective spécifiques (par exemple une bâche qui peut être posée sur l'échafaudage) peuvent être utilisés.
- Lors de l'établissement du phasage des activités, tenir compte de l'exposition à la chaleur et mettre l'accent sur:
 - la création d'abris ombragés (p.ex.: poser le toit et les châssis aussi vite que possible, construire un mur pour créer une zone d'ombre, ...);
 - la mise en place rapide d'une isolation efficace des bâtiments pour les travaux d'intérieur.

² Et modifiée par la nouvelle CCT du 9 novembre 2017. Plus d'information sur : [http://www.constructiv.be/fr-BE/Werkgevers/Welzijn/Regelgeving/Collectieve-arbeidsovereenkomsten-\(CAO-s\)-\(1\)/De-kleedkamers,-refters,-wasplaatsen,-...-en-toilett.aspx](http://www.constructiv.be/fr-BE/Werkgevers/Welzijn/Regelgeving/Collectieve-arbeidsovereenkomsten-(CAO-s)-(1)/De-kleedkamers,-refters,-wasplaatsen,-...-en-toilett.aspx)

Constructiv ne peut être tenu responsable de l'information publiée, même si l'organisation veille à la fiabilité des informations publiées, compte tenu de l'évolution actuelle de la réglementation et de la technique. Les conseils donnés dans cette fiche de prévention ne dispensent pas le lecteur de l'obligation de respecter la réglementation en vigueur. La reproduction est autorisée moyennant l'autorisation expresse de Constructiv et la mention explicite de la provenance.



- Durant la période estivale, établir un horaire adapté afin que les périodes de travail durant lesquelles le soleil est à son zénith et donc durant lesquelles il fait le plus chaud, soient réduites à un minimum.
- Lorsque l'exposition à une forte chaleur est nécessaire pour des impératifs économiques, instaurer une rotation des tâches pour limiter la durée d'exposition. Pour pouvoir exécuter cette mesure, il faut qu'il y ait des ouvriers polyvalents en suffisance. D'où l'importance des formations.
- Dans des circonstances exceptionnelles, envisager le travail de nuit mais uniquement après l'épuisement des autres mesures organisationnelles, après avis du conseiller en prévention-médecin du travail et en concertation avec la délégation syndicale. Il faut par ailleurs veiller à ne pas créer d'autres risques et à prévoir un éclairage correct.
- Veiller à un bon équilibre entre le temps de travail et le temps de repos: insérer des pauses régulières à l'ombre et/ou dans des locaux ventilés ou refroidis.
- Limiter le travail isolé et encourager le travail en groupe.
- Lorsque c'est possible, effectuer les travaux en atelier ou à un endroit correctement ventilé à l'ombre (dissocier certaines opérations de la pose afin qu'elles puissent être réalisées à l'intérieur plutôt qu'à l'extérieur comme le façonnage, la découpe, la préparation, etc.).
- Veiller à ce qu'il y ait des équipements sociaux, conformément à la CCT humanisation du travail. Prévoir un endroit frais (fermé ou ouvert) à l'ombre où les ouvriers de la construction peuvent faire une pause en évitant l'exposition à une forte chaleur et aux rayons ultraviolets.
- Installer des appareils avec de l'eau fraîche à proximité des postes de travail.
- Prévoir un local adapté pour garder les EPI, le matériel sous pression et tous les autres équipements et produits sensibles à la chaleur dans un endroit où les températures ne sont pas extrêmes. Si nécessaire, ce local doit être suffisamment ventilé et/ou refroidi.
- Prévoir du matériel adapté pour la manutention de charges afin de pouvoir limiter les efforts physiques et améliorer les conditions ergonomiques.

5 Conclusion

Travailler par temps chaud engendre des risques supplémentaires. L'essentiel est d'être conscient de ces risques et de reconnaître rapidement les symptômes. Des facteurs individuels comme l'âge, la condition physique et les habitudes de sommeil jouent un rôle important dans les risques que peut encourir un ouvrier de la construction.

6 Références

- [Dossier Constructiv 134 'Travailler par temps froid ou chaud'](#)
- [Fiche Toolbox Env001 'Travailler par temps chaud et ensoleillé'](#)

Constructiv ne peut être tenu responsable de l'information publiée, même si l'organisation veille à la fiabilité des informations publiées, compte tenu de l'évolution actuelle de la réglementation et de la technique. Les conseils donnés dans cette fiche de prévention ne dispensent pas le lecteur de l'obligation de respecter la réglementation en vigueur. La reproduction est autorisée moyennant l'autorisation expresse de Constructiv et la mention explicite de la provenance.